

**Séance du Conseil
du 8 septembre 2025**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 8 septembre 2025 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, maire, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Christine Talbot et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

- 1. Ouverture;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption des procès-verbaux des séances antérieures;**
- 4. Correspondance;**
- 5. Rapport des comités;**
- 6. Présentation des comptes;**
- 7. Dépenses et engagements de crédit;**
- 8. Adoption des règlements :**
 - a) Adoption du règlement 2025-08 décrétant une dépense et un emprunt de 157 000 \$ pour les travaux de prolongement du réseau d'électricité sur le chemin Ste-Croix.
- 9. Avis de motion :**
- 10. Projets de règlements :**
- 11. Divers :**
 - a) Résolution d'appui à la signature d'une entente avec la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ) pour le développement du sentier Quad jusqu'à la municipalité Lac-Frontière;
 - b) Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada;
 - c) Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);
 - d) Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), M. Robert Briand, lot 3 251 068;
 - e) Adhésion à Culture Chaudière-Appalaches et désignation d'une personne déléguée du comité Culture et Patrimoine;
 - f) Nomination d'un responsable des travaux publics par intérim;
 - g) Modification du calendrier des séances du Conseil.
- 12. Période de questions;**
- 13. Levée de l'assemblée.**

1. Ouverture

La maire, M^{me} Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2025-09-01	2. Adoption de l'ordre du jour
Adoption de l'ordre du jour	Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.
2025-09-02	3. Adoption des procès-verbaux des séances antérieures
Procès-verbaux séance ordinaire 11 août 2025 et extraordinaire du 2 septembre 2025	Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 août 2025 et de la séance extraordinaire du 2 septembre 2025, après avoir été lus par chacun des conseillers et conseillères, soient acceptés tel que rédigés. Le Conseil accepte une dispense de lecture.
Correspondance	4. Correspondance
	M ^{me} Boucher mentionne avoir reçu une lettre du Ministère de la Sécurité publique concernant l'inscription de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace via un arrêté ministériel pour le programme général d'assistance financière lors de sinistres. Le tout fait référence aux vents violents survenus le 23 juin 2025 sur notre territoire.
Aucun rapport	5. Rapport des comités
	Aucun rapport n'est présenté.
Présentation des comptes	6. Présentation des comptes
	Puisque les citoyens ont accès à l'ensemble des dépenses présentées mensuellement dans le journal <i>Le Vaillant</i> , le Conseil accepte qu'il n'y ait pas de présentation détaillée des comptes lors de la séance.
2025-09-03	7. Dépenses et engagements de crédit
Dépenses et engagements de crédit	Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, les chèques du numéro C2500139 au C2500154, les dépôts directs du numéro P2500510 au P2500566 et les paiements Accès D du numéro L2500089 au L2500099 pour la somme de 360 902,79 \$, ainsi que les salaires pour une somme de 126 914,34 \$, totalisant 487 817,13 \$.
	8. Adoption des règlements
2025-09-04	a) Adoption du règlement 2025-08 décrétant une dépense et un emprunt de 157 000 \$ pour les travaux de prolongement du réseau d'électricité sur le chemin Ste-Croix
Adoption règlement 2025-08 emprunt 157 000 \$ HQ Ste-Croix	RÈGLEMENT 2025-08
	<hr/> RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 157 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ SUR LE CHEMIN STE-CROIX <hr/>
	ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 2 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08 SOIT ADOPTÉ.

Que le Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace adopte le règlement 2025-08 décrétant une dépense et un emprunt de 157 000 \$ pour les travaux de prolongement du réseau d'électricité sur le chemin Ste-Croix.

Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 8^e jour de septembre 2025.

Jocelyne Caron
MAIRE

Sophie Boucher
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**Aucun avis de
motion**

9. Avis de motion
Aucun avis de motion

**Aucun projet de
règlement**

10. Projets de règlements
Aucun projet de règlement

11. Divers :

2025-09-05

Résolution d'appui
Municipalité
Lac-Frontière pour
FQCQ (quads)

a) Résolution d'appui à la signature d'une entente avec la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ) pour le développement du sentier Quad jusqu'à la municipalité Lac-Frontière

ATTENDU QUE

la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ) a déposé une proposition officielle visant à transformer l'ancien rail désaffecté en sentier quad reliant le territoire de la MRC des Etchemins à celui de la MRC de Montmagny, et ce, jusqu'à la municipalité de Lac-Frontière;

ATTENDU QUE

ce projet représente une opportunité de développement économique, touristique

et récréatif important pour la région, en permettant une continuité du réseau quad entre les MRC;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace considère que ce projet est porteur pour la vitalité de l'ensemble de la MRC de Montmagny et, par conséquent, qu'elle doit s'assurer que le démantèlement des rails soit effectué jusqu'à la municipalité Lac-Frontière afin d'assurer la cohérence et l'attractivité du projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace appuie la demande de la FQCQ pour que la MRC de Montmagny signe une entente avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) couvrant l'ensemble du tronçon du rail désaffecté jusqu'à Lac-Frontière;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Montmagny et à la Municipalité de Lac-Frontière afin de manifester clairement notre soutien.

ADOPTÉE

2025-08-06

Projet Maisons Canada
2025

b) Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité *chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;*

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada sont de *construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;*

CONSIDÉRANT QUE l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure a été clairement annoncé et que les critères de sélection des investissements seront, tout d'abord,

le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais que cette situation affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'appuyer les démarches de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui recommande au ministre du Logement et de l'Infrastructure, l'honorable Gregor Robertson :

Que Maisons Canada 2025 soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

Que Maisons Canada 2025 reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;

Que le programme Maisons Canada 2025 prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

Et que soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédéral-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
- mark.carney@parl.gc.ca

- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure
 - minister-ministre@inf.gc.ca
- M. François Legault, premier ministre du Québec
 - premierministre@quebec.ca
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec
 - ministre@habitation.gouv.qc.ca
- Notre député fédéral
- La Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - info@fqm.ca
- La Fédération canadienne des municipalités (FCM)
 - info@fcm.ca

ADOPTÉE

2025-09-07

Plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

c) Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise ce qui suit :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- Que M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉE

2025-09-08

CPTAQ
Robert Briand

d) Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), M. Robert Briand, lot 3 251 068

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à permettre la vente du lot 3 251 068 appartenant à

M. Robert Briand (vendeur) à son voisin
M. Francis Gaudreau (acquéreur);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la demande permettra la consolidation de l'exploitation agricole de l'acquéreur en lui permettant d'ajouter le lot visé par cette demande aux lots qu'il détient actuellement pour l'exploitation de son verger;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exploitation de son verger, l'acquéreur doit empiéter avec sa machinerie sur une partie du lot visé afin de circuler au bout de ses rangs de pommiers;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé ne fait l'objet d'aucune exploitation agricole active par le propriétaire actuel;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot visé est peu important compte tenu de sa faible superficie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de cette demande d'autorisation de vente du lot 3 251 068 du cadastre de Cap-Saint-Ignace à l'acquéreur M. Francis Gaudreau.

ADOPTÉE

2025-09-09

Adhésion Culture
Chaudière-Appalaches

e) Adhésion à Culture Chaudière-Appalaches et désignation d'une personne déléguée du comité Culture et Patrimoine

CONSIDÉRANT QUE le comité Culture et Patrimoine est un comité municipal qui reconnaît l'importance de la culture et du patrimoine pour le développement de la fierté et du sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens de Cap-Saint-Ignace à leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE les démarches et activités entreprises par le comité Culture et Patrimoine visent le développement culturel de notre région;

CONSIDÉRANT QUE Culture Chaudière-Appalaches a pour mission de promouvoir et de soutenir le développement culturel régional dans toute sa diversité, notamment en regroupant et en accompagnant les personnes et les organisations actives sur

son territoire dans le domaine des arts, de la culture et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à Culture Chaudière-Appalaches permettrait à notre comité de participer activement au développement culturel régional en soutenant la mission et les objectifs du mouvement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De désigner M^{me} Stéphanie Bush à titre de personne déléguée du comité municipal Culture et Patrimoine à des fins de représentation auprès de Culture Chaudière-Appalaches. M^{me} Bush verra à compléter la demande d'adhésion au sein du mouvement régional. La présente résolution entrera en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE

2025-09-10

f) Nomination d'un responsable des travaux publics par intérim

Frédéric Blais,
responsable des travaux
publics par intérim

CONSIDÉRANT QUE M. Darrick Leclerc a avisé la Municipalité de Cap-Saint-Ignace de son souhait de ne plus occuper les fonctions de responsable des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes favorables avec cette volonté d'alléger ses responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE nous avons affiché un poste de préposé à temps plein annuel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par

Appuyé par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter que M. Darrick Leclerc n'occupe plus les fonctions de responsable des travaux publics à compter du 7 septembre 2025. Ce dernier devait être nommé préposé aux travaux publics à temps plein annuel, mais il a finalement pris la décision de remettre sa démission en date du 8 septembre 2025.

De plus, M. Frédéric Blais est nommé responsable des travaux publics par intérim pour une période initiale de 6 mois, et ce à compter du 7 septembre 2025. Ce dernier occupait déjà les fonctions de préposé aux travaux publics à temps plein saisonnier. Cette fonction est non couverte par la convention collective des employés syndiqués, toutefois, si ce dernier désire revenir à ses anciennes fonctions dans un délai de 6 mois, le tout est prévu à la convention en vigueur. Les conditions sont celles convenues dans la recommandation du comité des ressources humaines.

ADOPTÉE

2025-09-11

g) **Modification du calendrier des séances du Conseil**

Modification séance du
6 octobre pour le 1er

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances du Conseil a été adopté le 2 décembre 2024 pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal exige qu'une séance par mois soit tenue;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (art. 314.2) prévoit qu'il n'est pas possible pour le conseil municipal de siéger, à compter de 16 h 30, le 30^e jour avant les élections générales;

CONSIDÉRANT QUE la séance du mois d'octobre est prévue le 6;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le calendrier des séances du Conseil de l'année 2025 soit modifié au niveau de la séance du mois d'octobre. Cette dernière était prévue le 6 et est devancée au 1^{er} octobre à 20 heures.

Qu'un avis public soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE

Période de questions

12. Période de questions;

M^{me} Caron répond aux questions des gens présents dans la salle.

2025-09-11

13. Levée de l'assemblée.

Levée de
l'assemblée

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 heures 22.

Jocelyne Caron
Maire

Sophie Boucher
Greffière-trésorière